

# **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY du lundi 17 décembre 2018**

## **I DOMAINE ET PATRIMOINE :**

1. Remboursement de cotisations d'assurances Groupama
2. Avis de dégrèvement sur la taxe foncière non bâtie
3. Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

## **II FINANCES ET FISCALITE :**

1. Indemnités de conseils de la trésorière
2. Décision modificative N°2

## **III INTERCOMMUNALITE :**

1. Mutualisation de service – RGPD

## **IV COMMANDE PUBLIQUE**

1. CAGS : Convention de groupement de commande concernant les travaux de voirie

## **V URBANISME**

1. CAGS : PLUi-H Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

### Comptes rendus de réunions et informations diverses

---

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à 20h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

**Présents** : Lionel TERRASSON, Maire, Jean-Michel GODIGNON, Lionel LELEU, Michelle HAMONNIERE, adjoints, Stéphane VITCOQ, Christian GATEAU, Emeric VEGLIO, Laurent LEGRON, Marie-Christine OGER, Laurent YOT, conseillers.

**Absents représentés** : Sylvie RENAUD (pouvoir à Jean-Michel GODIGNON), Sophie DUBOIS (pouvoir à Marie-Christine OGER), Danièle RENOUE (pouvoir à Lionel TERRASSON).

**Absents excusés** : Franck PORCHERON, Delphine FIEVET.

Emeric VEGLIO a été nommé secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 5 novembre 2018 est adopté à la majorité des membres présents.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE : Assurances – Remboursement de cotisations** **Délibération n° 36-2018**

Le Maire explique aux élus qu'il a demandé à notre assureur GROUPAMA d'étudier de nouvelles propositions tarifaires concernant notamment le véhicule RENAULT Master et la remorque VEREM, en comparaison des projets établis par deux autres compagnies d'assurance.

Après négociation, GROUPAMA nous octroie une remise commerciale de 20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le contrat Villassur qui garantit la responsabilité civile et les dommages aux biens.

Par ailleurs, dès le 1<sup>er</sup> novembre 2018, les tarifs ont été revus à la baisse concernant le véhicule RENAULT Master et la remorque VEREM, sans changement de garantie ce qui entraîne un remboursement de cotisations de 98,83 €.

Le Maire sollicite les élus afin de percevoir au nom de la commune la lettre-chèque d'un montant de 98,83 €.

Cette recette fera l'objet d'une réduction de mandat sur l'article budgétaire 6161 : "Primes d'assurances - Multirisques".

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser ce chèque de remboursement.**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE : Taxes foncières – Avis de dégrèvement**

##### **Délibération n° 37-2018**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier de réclamation pour la Taxe Foncière Non Bâtie a été adressé à la Direction Générale des Finances Publiques afin de demander un déclassement de certaines parcelles (passage en catégorie "Sol") qui figurent sur notre relevé de propriété.

Le Centre des Finances Publiques a répondu favorablement à notre requête et a établi deux chèques de remboursement, l'un de 221 € pour l'année 2018 et le deuxième de 218 € pour l'année 2017.

Le Maire demande aux élus l'autorisation d'encaisser ces deux chèques d'un montant total de 439 € concernant des dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties.

Cette recette sera imputée sur l'article 7788 : "Produits exceptionnels".

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser ces deux chèques de remboursement**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE : Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale**

##### **Délibération n° 38-2018**

Le Maire expose aux élus que la longueur de la voirie communale déclarée en Préfecture par la commune doit être réactualisée suite aux travaux de créations de voirie intervenus ces dernières années.

En effet, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. Pour rappel, le dernier relevé fait apparaître une longueur de 15 717 mètres linéaires et une superficie de 62 661 m<sup>2</sup>.

Il convient donc par délibération de reprendre les travaux réalisés sur les voiries depuis 2014 :

- En 2014 : Aire de retournement du bus aux abords du foyer communal : longueur de voirie 25 ml, superficie 205 m<sup>2</sup>,
- En 2018 : Création d'un parking à côté du silo : longueur de voirie 30 ml, superficie 150 m<sup>2</sup>,
- En 2018 : Création d'un parking devant le cimetière : longueur de voirie 29 ml, superficie 125 m<sup>2</sup>.

**Au 31 décembre 2018, la mise à jour fait apparaître une longueur totale de 15 801 ml de voirie et une superficie de 63 141 m<sup>2</sup>.**

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

#### **FINANCES ET FISCALITE : Indemnité de conseils de la trésorière**

##### **Délibération n° 39-2018**

Le Maire présente au conseil municipal l'état de liquidation de l'indemnité de conseil pour l'année 2018 qui fixe le montant brut de l'indemnité de conseil et de confection du budget à 493,25 € brut.

Cette indemnité est calculée à partir des dépenses des 3 derniers exercices budgétaires et correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

➤ **De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,**

**de verser l'indemnité en totalité (taux de 100 %) à Madame Patricia NIGAGLIONI, Trésorière municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, soit un montant brut de 493,25 €.**

### **FINANCES ET FISCALITE : Décision modificative N°2**

#### **Délibération n° 40-2018**

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 14 décembre 2016, qui stipule que la commune a clôturé ses budgets annexes Eau et Assainissement au 31 décembre 2016 suite au transfert de ces compétences à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que celle du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative au non transfert des résultats de ses budgets annexes à la CAGS.

Il fait également référence à la délibération du 4 juillet 2018 relatives à la signature de la convention régissant les relations financières entre la CAGS et la commune d'ETIGNY.

Dans le cadre de cette convention, la commune doit reverser notamment à la CAGS 21 078,14 € correspondant à la redevance LEMA. Or l'imputation comptable était enregistrée au budget 2018 sur les articles 701219 et 7068129.

Afin de rembourser cette somme à la CAGS, il convient d'inscrire ce montant à l'article 678 "Autres charges exceptionnelles", d'où la nécessité de prévoir une décision modificative comme suit :

Chap	Art	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Dimin. crédits	Augment. crédits	Dimin. crédits	Augment. crédits
<b>Section de fonctionnement</b>						
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	22 000,00 €			
67	678	Autres charges exceptionnelles		22 000,00 €		
<b>Total section de fonctionnement</b>			<b>22 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	- €	- €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications ci-dessus**

### **INTERCOMMUNALITE : Mutualisation de services - RGPD**

#### **Délibération n° 41-2018**

Lors du bureau communautaire du 26 avril 2018, la nouvelle réglementation européenne relative à la protection des données personnelles applicable à compter du 25 mai 2018 a été présentée aux membres du bureau communautaire.

Le 7 juin 2018, au vu de l'étude de différentes options et des enjeux notamment juridiques pour les collectivités en matière de gestion des données, notamment au regard du règlement général sur la protection des données personnelles et l'intégration des obligations relatives à l'Open Data, le Bureau communautaire a validé :

- la création d'un service commun de la donnée pour l'Agglomération et ses communes
- la création du poste de Délégué à la protection des données, placé sous l'autorité de la direction du pilotage et des stratégies territoriales (Conseil du 20 juin 2018).

La création de ce service commune permettra d'assurer des missions obligatoires à toutes les collectivités, afférentes à la gestion des données et ainsi d'être en conformité avec la réglementation en vigueur depuis le 25 mai dernier.

Le forfait estimé pour la mission RGPD et celle relative à l'open data sera de 600 euros pour l'année 2019 et de 150 euros pour les années suivantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.**

**COMMANDE PUBLIQUE : Groupement de commandes – Travaux de voirie**

**Délibération n° 42-2018**

Le Maire explique aux élus que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite mettre en place, dans le cadre de la passation des marchés publics, un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes pour les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie communale.

Cet accord-cadre viserait à :

- Simplifier l'achat des travaux de voirie au-delà de 15 000 € HT,
- Renforcer la sécurité juridique des marchés grâce à une procédure unique et des documents types, établis et contrôlés par les services de l'Agglomération.

**Les membres du conseil, à l'unanimité, refusent cet accord-cadre, tel que présenté actuellement.**

Ils s'engagent à réfléchir à une possible adhésion si les conditions suivantes sont réunies :

- Cet accord-cadre devrait concerner les travaux de voirie se situant à partir de 25 000 € HT
- Le bordereau de prix doit être communiqué avant la signature de la convention
- La sécurité juridique des marchés doit être renforcée grâce à la procédure unique.

**URBANISME : PLUi-H – Orientations générales du PADD**

**Délibération n° 43-2018**

Le Maire rappelle que les élus de l'agglomération avaient décidé de lancer un Plan Local d'urbanisme intercommunal assorti d'un volet habitat ambitieux. Elle précise que ce PLUi-H ne deviendra pas seulement un document d'urbanisme unique pour tout le territoire mais aussi un véritable projet pour l'agglomération. Elle rappelle l'implication très forte de l'ensemble des élus dans l'élaboration de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, première phase d'élaboration du PLUi-H.

Ce PADD, présenté au Conseil municipal de ce jour, est décliné à trois échelles :

1/ Stratégie : affirmer et consolider une position de territoire attractif en réseaux

- Un territoire structuré par la vallée urbaine de l'Yonne
- Un territoire de qualité favorable à un cadre de vie attractif
- Une dynamique économique durable

2/ Equilibre : Cultiver l'équilibre et les complémentarités au sein de l'agglomération :

- Un accueil de qualité pour les nouveaux habitants et une offre alternative à la vie périurbaine
- Des espaces de vie réinventés

3/ Proximité : Recentrer les paysages habités autour des lieux de vie

Monsieur le Maire apporte des précisions sur ce PADD et le Conseil Municipal en débat.

**Le Conseil municipal, après avoir débattu des orientations et en avoir délibéré, avec 8 abstentions,**

Prend acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Affiché le 20 décembre 2018

Le Maire,  
Lionel TERRASSON.